

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

CONTRAT LOCAL  
DES SOLIDARITES

**DEVELOPPER LE DISPOSITIF « D'ALLER VERS »  
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES, ISOLEES  
ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE**

**Date limite de dépôt des candidatures :**

**22 février 2026 soir**  
par mail à [css-is@hautes-alpes.fr](mailto:css-is@hautes-alpes.fr)

**Pour tous renseignements :**

Département des Hautes-Alpes  
Virginie PEYRON  
Chargée de mission Ingénierie sociale  
04.92.40.38.86.



## **Table des matières**

1	LE PACTE DES SOLIDARITES .....	3
1.1	Le cadre national .....	3
1.2	Le cadre local : le contrat local des solidarités .....	3
1.3	Qu'est-ce qu'un agent de proximité ? .....	4
1.4	Quels sont les objectifs de la création de ces postes d'agent de proximité ? .....	4
2	L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT .....	5
2.1	Quels sont les porteurs de projet éligibles ? .....	5
2.2	Quels est le rôle du porteur de projet ? .....	5
2.3	Quels types de public sont concernés par le dispositif « d'aller vers » ? .....	6
2.4	Le contexte du projet pour répondre à l'AMI .....	6
2.5	Quelles modalités de financements du projet de vie sociale et partagée ? .....	6
3	LES MODALITÉS DE SELECTION DES PROJETS .....	7
3.1	La composition du dossier de candidature (préalable au dépôt de subvention sur la plateforme du département) .....	7
3.2	Les engagements du porteur de projets .....	7
3.3	Le calendrier prévisionnel de sélection des projets .....	7
3.4	Les critères d'éligibilité des projets .....	8
3.5	Les modalités de dépôt des candidatures .....	8
4.	La fiche de renseignement .....	9
3.6	Le budget prévisionnel annuel affecté au projet .....	14
3.7	L'attestation sur l'honneur du porteur de projets.....	15

## **1 LE PACTE DES SOLIDARITES**

### **1.1 Le cadre national**

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont les plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes et contrats locaux des solidarités se déplient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

### **1.2 Le cadre local : le contrat local des solidarités**

Le Pacte National des Solidarités se décline localement à travers deux types de contractualisation avec les Départements.

- Le Contrat Local des Solidarités (CLS) qui couvre la période 2024-2027 et vise à décliner des actions territoriales dans le champ de l'enfance (axe 1), de l'accès au droit (axe 3) et de la transition écologique solidaire (axe 4),
- La Convention annuelle Départementale pour l'Insertion et l'Emploi, dans le cadre de la réforme France Travail (axe 2).

Dans le cadre du Contrat Local des Solidarités, l'État et le Département définissent des engagements réciproques qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions territoriales assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultat, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en accord avec leurs champs de compétences respectifs.

Cette nouvelle programmation doit permettre la mise en œuvre d'actions nouvelles ou de renforcer des actions existantes.

### **1.3 L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

Dans le cadre de l'engagement du Département des Hautes-Alpes et des services de l'État à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et à favoriser leur maintien à domicile, inscrit notamment dans la fiche action 5 : « Renforcer l'accompagnement des personnes âgées et isolées » de l'axe 3 du CLS : « la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits », un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un dispositif « d'aller vers » innovant d'accompagnement et de soutien auprès de ce public, incluant l'intervention d'un agent de proximité a été lancé en 2025 et est renouvelé pour l'année 2026.

En effet, faciliter et accompagner l'accès aux droits à l'échelle départementale doit permettre une prise en charge adaptée de la personne en lui garantissant un accès à l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre, sans rupture.

Sur le territoire haut-alpin, il a été mis en exergue la nécessité d'accompagner plus spécifiquement certain public tel que les personnes âgées qui peuvent être plus concernées par l'isolement géographique et social. Lutter contre l'isolement social c'est avant tout restaurer les droits, informer sur les actions conduites sur le territoire auxquelles les personnes peuvent avoir accès, cela implique d'améliorer la capacité à repérer, orienter, voire à accompagner les personnes. Des dispositifs ont été lancés en 2025 et couvrent une partie du territoire en complémentarité d'actions déjà en place.

Le Département et les Services de l'État renouvellent en 2026 cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de soutenir l'expérimentation ou le déploiement d'un dispositif « d'aller vers » s'appuyant sur :

- Le repérage des publics âgés isolés ou/et fragilisés,
- L'orientation vers les structures ou partenaires adaptés aux besoins de la personne concernée,
- L'accompagnement individualisé dans les démarches d'accès aux droits.

La réponse apportée à cet AMI devra inclure le recrutement d'agent de proximité sur un territoire **non couvert ou l'extension du territoire d'intervention** du professionnel déjà en place pour assurer l'opérationnalité du dispositif « l'aller vers ».

### 1.3 Qu'est-ce qu'un agent de proximité ?

Un agent de proximité, intervenant en direct sur le terrain, doit permettre de repérer et recenser ces publics en situation d'isolement et de fragilité, d'identifier leurs besoins, d'améliorer leurs prises en charge et parallèlement d'organiser une veille sociale sur l'ensemble du territoire. Ce professionnel devra avoir la capacité de travailler en réseau avec les acteurs locaux et départementaux, de connaître et d'orienter vers les services adaptés, vers des actions collectives et/ou réaliser un accompagnement individuel spécifique.

Ce repérage sera un facteur essentiel de prévention et donc de réduction des situations d'urgence et/ ou complexes.

### 1.4 Quels sont les objectifs de la création de ces postes d'agent de proximité ?

Les principaux objectifs de la création des personnels dédiés ou du déploiement du territoire d'intervention des professionnels de proximité sur les Hautes-Alpes, sont :

- Lutter contre isolement social
- Améliorer l'approche domiciliaire et permettre le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie
- Accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie dans la vie quotidienne
- Limiter le non-recours des personnes âgées à leurs droits sur l'ensemble du territoire et favoriser les accès aux droits
- Soutenir les EPCI, les communes et/ou les Associations dans le renforcement d'agents permettant d'assurer « l'aller vers » des personnes isolées
- Orienter vers les services appropriés
- Participer aux actions collectives réalisées sur le territoire
- Soutenir les aidants familiaux ou naturels

- Organiser une veille sociale sur le territoire de compétences
- Travailler en réseau avec les acteurs institutionnels et services locaux intervenants auprès des ainés
- Communiquer sur ce dispositif « d'aller-vers » pour favoriser les interventions permettant de rompre l'isolement des personnes en perte d'autonomie

## 2 L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

### 2.1 Quels sont les porteurs de projet éligibles ?

Le porteur de projet doit nécessairement être une personne morale. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette action et peut avoir différents statuts :

- Des associations,
- Des gestionnaires d'établissements ou de services du secteur social, médico-social ou sanitaire,
- Des collectivités locales ou un regroupement de collectivités
- Des Communautés de communes.

Le financement conjoint, partagé du projet doit être envisagé et inscrit dans le projet (ex : entre une association et une collectivité territoriale, entre deux collectivités territoriales...)

### 2.2 Quels est le rôle du porteur de projet ?

Les missions du porteur de projet sont les suivantes :

- Déposer une demande de subvention sur la plateforme du Conseil Départemental des Hautes-Alpes après avis favorable de sélection du projet ;
- Organiser le recrutement de l'agent de proximité dans les **2 mois maximum** suivant la signature de la convention, en établissant sa fiche de poste avec obligatoirement une fonction de repérage, d'orientation, de connaissances des dispositifs, de travail en réseau, d'animation et en développant les missions, indiquant le temps de travail, lieu de résidence administrative, type de contrat, périmètre d'intervention (...) ou en élargissant le périmètre d'intervention de l'agent de proximité déjà en poste (CV et fiche de poste de l'agent de proximité à fournir) ;
- Accompagner l'agent de proximité dans sa prise de fonction (formation « d'aller vers ») et dans la création de son réseau partenarial ;
- Développer la communication autour du recrutement et des missions de cet agent sur le territoire cible et auprès des acteurs en lien avec ce public (communes, associations, établissements, travailleurs sociaux, services à domicile, professionnels de santé, CPTS ...) comme par exemples un temps fort de lancement de l'action, des outils de communication, participer à des instances...
- Travailler la procédure de sollicitation de l'agent de proximité auprès des professionnels, des partenaires du territoire et des personnes concernées
- Déterminer les activités/actions de l'agent de proximité pour mettre en œuvre sur son territoire d'intervention,
- S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi de l'action (par l'instauration de comités ou d'instances régulières ...) ainsi que de la complétude annuelle des indicateurs et des bilans à réaliser, définis par convention

Il n'est pas chargé de la coordination des interventions des divers acteurs du territoire qui peuvent intervenir auprès des personnes en perte d'autonomie et/ou isolées.

Le porteur de projet indiquera l'organisation administrative et hiérarchique choisie ainsi que le profil de poste développé.

### **2.3 Quels types de public sont concernés par le dispositif « d'aller vers » ?**

Les personnes concernées par ce dispositif « d'aller vers » sont :

- Les personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'isolement et / ou en perte d'autonomie habitant le territoire couvert par le projet, sans condition de ressources
- Les aidants familiaux et/ou naturels

Ces publics peuvent être repérés par des collectivités, des partenaires, des associations, des habitants ou par des travailleurs sociaux ou partenaires œuvrant sur le territoire ciblé.

### **2.4 Le territoire à couvrir par le projet pour répondre à l'AMI**

Le projet doit être situé dans le Département des Hautes-Alpes.

La localisation du projet est un élément incontournable du dossier ; le périmètre du projet d'intervention doit être géographiquement le plus adapté, le même que celui d'une commune ou plusieurs communes ou d'une EPCI.

Le projet doit concerter un territoire sur lequel :

- aucun poste d'agent de proximité n'existe
- le périmètre d'intervention de l'agent en poste doit être étendu pour répondre à des besoins repérés

Le Département et les services de l'État souhaitent cibler en priorité sur 2026 les zones blanches recensées : le territoire du Laragnais, serrois, rosanais (hors Orpierre, Sainte Colombe, Etoile Saint Cyrice, Villebois les pins, Laborel, Trescleoux, Garde Colombe, Saléon, Val Buech Méouge, Méreuil).

Il appartient donc à chaque candidat de détailler le maillage territorial et de proposer l'organisation qui lui paraît la plus pertinente, afin d'assurer la viabilité du projet. Le candidat devra expliciter l'organisation du projet de façon précise et opérationnelle.

### **2.5 Quelles modalités de financements du projet de vie sociale et partagée ?**

Sous réserve de la validation de la candidature par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et les services de l'État, une subvention pourra être octroyée suite à dépôt de la demande de subvention sur la plateforme du Département, dans la limite d'un plafond de subvention compris entre 50% à 80% d'un poste ETP par an.

L'octroi de cette subvention pourra être renouvelée sur une période de 3 ans maximum (de 2025 à 2028), et soumis à validation annuelle du projet, de la production d'un rapport d'activités annuel et du maintien de la programmation financière annuelle de l'État et du Département.

Les modalités de versement de la subvention sont mentionnées dans le Règlement Départemental Budgétaire et Comptable des Hautes-Alpes (RDBC).

Les indicateurs de suivi et de réussite suivants devront être transmis annuellement :

- Nombre d'usagers bénéficiant de cet accompagnement
- Nombre de communes touchées par l'action
- Nombre de visites à domicile et cartographie des interventions
- Nombre d'orientations des acteurs du territoire vers l'agent de proximité
- Nombre d'agents formés à l'aller vers
- Nature des problématiques rencontrées (tableau analytique)
- Nombre de comités de suivis réalisés

### **3 LES MODALITÉS DE SELECTION DES PROJETS**

#### **3.1 La composition du dossier de candidature (préalable au dépôt de subvention sur la plateforme du département)**

Tous les candidats doivent répondre au présent appel à manifestation d'intérêt et fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- La fiche de renseignement du projet,
- Le budget prévisionnel affecté au projet,
- Une attestation sur l'honneur permettant au représentant légal de la structure de signer la demande d'appel à manifestation d'intérêt auprès du Département.

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par l'appel à manifestation d'intérêt et en fonction de la maturité du projet.

Un seul projet sera retenu par territoire géographique.

#### **3.2 Les engagements du porteur de projets**

Les engagements seront précisés dans la convention signée entre le porteur de projet retenu, le Département des Hautes-Alpes et le Préfet. La convention devra être validée par les instances délibérantes du Département et celle de la structure lauréate si besoin.

Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties, notamment les modalités de restitution des actions menées et les indicateurs détaillés.

Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier du projet sera à retourner au Département des Hautes-Alpes de manière annuelle. Un bilan à mi-parcours pourra être demandé également en fonction des instances du Comité Départemental des Solidarités.

Si tout ou partie du financement n'était pas utilisé conformément à son objet, le Département des Hautes-Alpes demanderait le remboursement de la somme correspondante.

#### **3.3 Le calendrier prévisionnel de sélection des projets**

L'appel à manifestation d'intérêts pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée

- Date de début : 14 janvier 2026

- Date de fin : 22 février 2026 inclus

Les candidats seront informés par courrier ou courriel de la réponse à la sélection des candidatures dans les 15 jours à la suite de la sélection.

Dès lors, le Département des Hautes-Alpes reprendra attaché avec les porteurs afin d'affiner la mise en œuvre et définir le pilotage et l'évaluation du projet et ainsi conventionner avec eux.

### **3.4 Les critères d'éligibilité des projets**

Aucun dépôt de dossier de candidature ne pourra être accepté après la date limite de dépôt des candidatures fixée au 22 février 2026 inclus. Toute candidature incomplète sera automatiquement inéligible.

Les projets devront respecter les préconisations du présent appel à manifestation d'intérêt.

Le choix entre les différents projets éligibles et les montants attribués se fonderont sur les critères suivants :

- L'inscription du projet dans les délais annoncés et le respect de l'appel à manifestation d'intérêt,
- La pertinence, la cohérence et la qualité globale du projet (adéquation des actions envisagées et du public cible, outils de pilotage, temps de présence et qualification des professionnels ...),
- La localisation géographique et la pertinence du territoire envisagé,
- La dimension partenariale du projet (s'appuyer sur les ressources existantes et les associer).

### **3.5 Les modalités de dépôt des candidatures**

L'appel à manifestation d'intérêt et le dossier de candidature font l'objet d'une publication sur le site internet du Département des Hautes-Alpes : <https://www.hautes-alpes.fr> dans la rubrique **Actualités**.

Les candidats de cet appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier par voie électronique à l'adresse mail : [css-is@hautes-alpes.fr](mailto:css-is@hautes-alpes.fr) avant 22 février 2026 inclus.

#### **4. La fiche de renseignement**

Intitulé du projet : .....

.....

##### **A. CONTACT ADMINISTRATIF (personne ressource du projet)**

Nom et prénom : .....

Structure : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse postale : .....

.....

##### **B. PORTEUR DE PROJET**

Structure porteuse du projet : .....

Statut juridique : .....

Nom et prénom du représentant légal : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse postale : .....

.....

Gestionnaire d'un établissement et/ou service médico-sociaux :  Oui  Non

##### **Pour les opérateurs privés/publics :**

Numéro de SIREN : /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/

Numéro de SIRET : /\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/

## C. DESCRIPTION DU PROJET

Commune(s) de localisation du projet : .....  
.....

### Profil du territoire et des personnes concernées :

Nombre d'habitants sur le territoire ciblé : .....

Nombre de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire ciblé : .....

Diagnostic des besoins :  Réalisé (à fournir)  Non réalisé  En cours

Type de besoins recensés en lien avec l'AMI : .....

### Niveau de réalisation du projet :

Déjà en fonctionnement  A mettre en œuvre

Date prévisionnelle de démarrage du projet : .....

Date de recrutement de l'agent de proximité : .....

Budget prévisionnel du projet (en totalité : TTC) : .....

## D. LE PROJET (à remplir en fonction de l'avancement du projet)

*Le projet peut être rédigé sur un document annexe.*

- Rappel du contexte de départ et des objectifs ciblés par la structure

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Les modalités de gouvernance du projet, des instances (comité de suivi ...), les étapes clés et le calendrier, leur composition et envisager un comité de lancement

3

- Démarche envisagée d'aller vers : intervention par secteurs, les outils de mise en œuvre opérationnelle et les effets attendus pour les personnes concernées

---

---

---

---

---

---

---

- Indiquez le nombre d'équivalent temps plein, la rémunération brute annuelle, ainsi que la fiche de poste correspondante

### **Partenariats et communication :**

- Décrire la dynamique partenariale engagée ou envisagée (liens avec les acteurs associés afin de favoriser le maillage territorial, convention, lettre d'intention, communication sur le dispositif, développement du réseau, sollicitation des partenaires, ...)

- Préciser les étapes et le niveau de co-construction de votre projet

### 3.6 Le budget prévisionnel annuel affecté au projet

(Dépenses non éligibles : investissement et fonctionnement global de la structure porteuse)

Le total des dépenses doit être égal au total des recettes

Année civile de démarrage du projet : .....

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant <sup>1</sup> €	Libellé	Montant <sup>1</sup> €
		Subventions <sup>2</sup> :	
		- État / Département (CLS)	
		- Région :	
		- Intercommunalité :	
		- Commune :	
		- Organismes sociaux (détailler) :	
		- Fonds européens :	
		- Aides privées :	
		Autres, précisez :	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

### **3.7 L'attestation sur l'honneur du porteur de projets**

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le représentant légal de la structure doit attester sur l'honneur la validité des renseignements transmis. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),

Nom et prénom : .....

Fonction du représentant légal : .....

Nom de l'organisme : .....

Intitulé de l'opération : .....

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

Demande auprès du Département des Hautes Alpes une subvention pour le projet de dispositif d'aller vers dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt au bénéfice des personnes âgées sur un territoire ciblé.

À hauteur de : ..... euros par an,

À compter de l'année : .....

A : .....

Date : .....

**Cachet et signature  
du représentant légal**